



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame BIZE Aurélie, Madame LIOT Régine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : /

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

Décisions du Maire prises par délégations :

/

Délibération D_2025_1_1 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Aussac-Vadalle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Aussac-Vadalle contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250 €
- à la Protection civile, dont voici l'adresse du siège social :

F N P C
TOUR ESSOR
14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_1_2 : Ouverture de crédit de fonctionnement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une ouverture de crédits pour nous permettre de verser la somme de 12 975,00 € au SIVOS ATAV pour la participation des frais de fonctionnement pour le 1er trimestre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2025, comme suit :
Article 65568 : + 12 975,00 €
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2025.

Délibération D_2025_1_3 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon art. L. 1612-1 du CGCT afin de financer les travaux d'investissement concernant les bâtiments publics et la voirie pour un montant de 9 200 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, comme suit :
Opérations 45 : réalisations communales
Article 21318 : + 4 500,00 €
Article 21578 : + 4 700,00 €
 - Prévoit l'inscription des crédits au BP 2025.
-

Délibération D_2025_1_4 : Vente des chemins ruraux n°24 et n°9

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux CR24 et CR9 et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal conjoint en date du 03 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 04 novembre 2024 inclus ;

Vu la réponse apportée par le propriétaire riverain (par l'entreprise CDMR) à la mise en demeure du 27 novembre 2024 auprès de l'ensemble des propriétaires riverains.

Considérant que les chemins ruraux CR24 et CR9 ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 21 octobre au 04 novembre 2024 inclus ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 07 novembre 2024 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par l'entreprise CDMR seul propriétaire riverain des chemins ruraux ayant répondu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer un prix total de 15 000 euros ;

Décide la vente des chemins ruraux à l'entreprise CDMR au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération D_2025_1_5 : Vente des parcelles A-0281, B-0033, B-0082, B-0233 et B-0279

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société CDMR souhaite procéder à l'acquisition des parcelles A-0281, B-0033, B-0082, B-0233 et B-0279 pour une surface totale de 11 920 m², dans le cadre de l'extension de la carrière à Aussac-Vadalle. Le prix est fixé à 15 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_1_6 : Acquisition de parcelles boisées D-0944, D-1017 et D-1026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de bois taillis d'une surface totale de 1ha 06a 15ca situées à Les Renardières, Les Chenasses et les Essars et cadastrées D-0944, D-1017 et D-1026.

Le prix de l'acquisition a été fixé à 1 500 €. Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_1_7 : Ouverture d'un poste à temps complet pour surcroît d'activité au service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique polyvalent, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 mars 2025, pour une durée de 1 an renouvelable en raison d'un surcroît d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique polyvalent à compter du 01 mars 2025 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2025_1_8 : Achat d'une concession perpétuelle au cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GALOGER Myriam a fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle au cimetière communal.

Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle familiale à Mme GALOGER Myriam considérant qu'elle remplit les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2025_1_9 : Convention Charente Numérique Residence Senior

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la Residence Senior, il est nécessaire de signer la convention en PJ proposée par Charente Numérique afin de fixer les conditions de mise en œuvre des installations fibres de la résidence par les opérateurs de télécommunication.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_1_10 : Ligue contre le cancer "Espace extérieur sans tabac"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Ligue contre le cancer pour créer un espace extérieur sans tabac sur la commune d'Aussac-Vadalle.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme Régine Liot, adjointe en charge du restaurant scolaire, pour présenter le bilan 2024 (**voir PJ**).
Le Conseil Municipal remercie Mme Liot pour la qualité de sa présentation et la félicite pour les résultats obtenus. Le Conseil souhaite poursuivre la gestion du restaurant scolaire sur les mêmes objectifs.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au dernier accident de voiture dans le bourg de Ravaud qui serait dû au brouillard, une réunion avec l'ADA d'Aigre a été organisée afin d'étudier une amélioration de la sécurité dans le virage du lavoir. Il ressort de ces échanges que des doubles chevrons vont être implantés, à titre provisoire, au niveau du lavoir pour améliorer la sécurité dans le sens Mansle/St-Angeau et au niveau du talus pour l'autre sens. Un panneau « virage dangereux » va être installé en amont du virage, côté nord, à titre provisoire également. Il serait pertinent, après une période de test, de remplacer le panneau « virage dangereux » par un panneau éclairé alimenté par un panneau photovoltaïque. Une recherche de prix va être réalisée dans l'attente.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il semblerait que les carrefours de la RN10 de Villegats et de la Belle Cantinière soient retenus dans le contrat de plans Etat Région qui va être prochainement signé. Rien n'est encore arrêté à ce jour.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Zunder a obtenu un permis de construire pour implanter, au niveau du parking de la Belle Cantinière, 4 bornes de recharge rapide électrique ainsi qu'une ombrière intégrant des panneaux photovoltaïques.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Poitiers a rendu son jugement concernant la requête de Monsieur Lalut du 21 février 2023 contre la commune d'Aussac-Vadalle. La requête de Monsieur Lalut a été rejetée par le Tribunal.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent, en période de stage au restaurant scolaire, ne fera pas l'objet d'une titularisation en fin de période. Il souligne la difficulté à assumer un tel poste, compte tenu des règles strictes à suivre et des connaissances nécessaires demandées.
- Concernant la Residence Senior Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont réalisés conformément au planning et il propose aux conseillers, qui le souhaitent, en fonction de leur disponibilité personnelle, de le solliciter directement pour une visite de chantier.
- Monsieur le Maire propose de ne pas fixer de date pour la prochaine réunion du Conseil Municipal car il y a de nombreuses contraintes à intégrer et qui ne sont pas connues à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire